

Charte de Responsabilité Sociale et Environnementale

PRÉAMBULE

Évoluant dans un contexte en mutation rapide, « LES ATELIERS DES MARQUES » est engagé dans une démarche de responsabilité sociale qui repose, d'une part sur la mise en place d'un dispositif éthique et, d'autre part, la mise en place de la présente charte.

La démarche « LES ATELIERS DES MARQUES » s'inscrit aussi dans la volonté de souligner que la démarche RSE s'applique aussi au PME tout en prenant en compte les capacités de la société. Notre engagement s'inscrit dans le cadre du world Forum de Lille (www.worldforum-lille.org).

« LES ATELIERS DES MARQUES » fonde son mode de gouvernance et son développement sur ses valeurs et des principes d'action socialement responsable. La réussite d'une telle ambition passe par une implication exigeante.

L'exercice de la responsabilité sociale concerne aussi bien les relations entre la société et les salariés que les relations avec ses clients, fournisseurs, sous-traitants.

Fruit d'une démarche volontaire et originale, cette charte vise, à hauteur des moyens de la société, à promouvoir des pratiques sociales et environnementales qui vont au-delà des obligations légales et réglementaires. Il confirme l'engagement « ATELIERS DES MARQUES » en faveur du développement durable et d'un dialogue social comme facteur de progrès.

La mise en œuvre et la réussite de cette charte passent par le développement du dialogue à tous les niveaux. Il constitue un socle de référence pour le management.

I. CHAMP D'APPLICATION

La présente charte s'applique à « LES ATELIERS DES MARQUES »

« LES ATELIERS DES MARQUES » s'engage à appliquer strictement les lois ainsi que la convention collective la concernant. Dans le cas où ces dispositifs législatifs et conventionnels seraient plus favorables que la présente charte, ce sont ceux-ci qui s'appliquent.

II. ENGAGEMENTS ETHIQUES

- « LES ATELIERS DES MARQUES » s'engage à en respecter les principes suivants :
- Respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.
- L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.
- Veiller au respect de l'emploi
- Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.
- Entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.
- Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
- Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Chaque salarié se verra remettre une charte éthique en annexe de son contrat de travail afin de veiller au respect de ces valeurs.



III. LES ENGAGEMENTS « ATELIERS DES MARQUES » DANS LES RELATIONS DE TRAVAIL À L'INTERNE

3.1 Conditions de travail - Santé - Sécurité

- « LES ATELIERS DES MARQUES » met en œuvre pour l'ensemble de ses salariés des conditions de travail qui préservent leur santé et intégrité physique et mentale et leur sécurité.
- « LES ATELIERS DES MARQUES » a la conviction que le mieux-être au travail est un facteur clé d'amélioration de la santé/sécurité de son personnel, de la maîtrise de ses métiers et de l'amélioration de ses performances.
- « LES ATELIERS DES MARQUES » veillera à développer les conditions favorables, notamment au travers de la formation, pour que chaque salarié puisse exprimer son savoir-faire et sa créativité avec la préoccupation constante de préserver et d'améliorer sa sécurité et sa santé, celle de ses collègues.
- « LES ATELIERS DES MARQUES » s'inscrit dans une démarche de progrès constant visant à éliminer l'accidentologie, les maladies professionnelles et à améliorer la maîtrise des risques à effets différés, les troubles musculo-squelettiques et les risques psychosociaux.

Par ailleurs, dans l'exercice du pouvoir, des relations hiérarchiques comme de toutes relations au sein de la société, la personne est toujours respectée. La pratique de pression excessive, de harcèlement moral ou sexuel sont proscrites.

3.2 Gestion des compétences, anticipation et accompagnement

- « LES ATELIERS DES MARQUES » veille à anticiper l'évolution et l'adaptation de ses salariés afin de satisfaire son exigence d'un haut degré de professionnalisme.
- « LES ĂTELIERS DES MĂRQUES » encourage chaque salarié à être acteur de son évolution professionnelle et cela notamment avec le passeport formation remis à chacun.
- « LES ATELIERS DES MARQUES » favorise la montée en compétences des salariés et leur adaptation au moyen d'entretiens réguliers et formalisés entre le salarié et sa hiérarchie :
- en privilégiant l'écoute, et la remontée d'information
- en échangeant sur les évolutions d'organisation et de métier.
- en évaluant les compétences, les résultats et le potentiel d'évolution
- en mettant en perspective des parcours professionnels possibles
- « LES ATELIERS DES MARQUES » rappelle que la formation constitue un facteur clé de réussite d'une gestion efficiente des compétences.
- « LES ATELIERS DES MARQUES » favorise le partage de savoir-faire, l'échange de compétences, l'innovation au sein de la société et veille à faciliter les échanges professionnels, créateurs de valeur.

3.3 Promotion de la diversité et lutte contre toute forme de discrimination

La diversité des salariés est une richesse et un facteur de performance pour « LES ATELIERS DES MARQUES »

- « LES ATELIERS DES MARQUES » entend promouvoir la diversité et lutte contre toutes les formes de discrimination.
- « LES ATELIERS DES MARQUES » s'engage à respecter l'égalité des chances dans l'accès au recrutement, à la promotion, au développement professionnel pour tous les salariés notamment dans les domaines suivants :
- -Egalité femmes-hommes dans l'accès à tous les emplois, à tous les niveaux de responsabilité et de rémunérations à travail égal et/ou de même valeur
- intégration des travailleurs handicapés dans des conditions d'accueil et d'accompagnement adaptées à chaque situation
- diversité des origines (régionale, nationale, ethnique, culturelle, etc.)
- diversité des âges en prenant en compte l'accès des jeunes à l'emploi, notamment ceux issus des quartiers défavorisés, le développement de l'employabilité jusqu'en fin de carrière, la non-discrimination basée sur l'âge, etc.

3.4 Dialogue

« LES ATELIERS DES MARQUES » favorise le dialogue et veille au respect du principe de non-discrimination des salariés participant à ce dialogue.



IV. LES ENGAGEMENTS « ATELIERS DES MARQUES » VIS-À-VIS DES TIERS

4.1 Environnement

L'exercice de la RSE passe par la prise en compte de l'environnement sur l'ensemble de nos activités. Les engagements fondamentaux « LES ATELIERS DES MARQUES » se déclinent de la manière suivante :

- agir pour prévenir et réduire la pollution
- promouvoir les économies d'énergies en direction des salariés
- 4.2 Relations avec les fournisseurs et les sous-traitants
- « LES ATELIERS DES MARQUES » reconnaît et apprécie les efforts engagés par les différents prestataires qui s'inscrivent, de façon volontaire, dans une démarche de responsabilité sociale adaptée à leur entreprise.

V. MISE EN OEUVRE

La présente charte est conclue pour une durée déterminée initiale de trois ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

À défaut de renouvellement, la charte cessera immédiatement et de plein droit de produire ses effets.

Fait à Roubaix le 1er juin 2010,, Le gérant, Monsieur Laurent MUR.